

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 21 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuft, le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, régulièrement convoqué en date du 16.03.2019.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} Décembre 2018.
- 2 Budget Général : Compte Administratif et Compte de Gestion 2018.
- 3 Budget Général : Affectation du résultat 2018.
- 4 Budget Annexe Eau et Assainissement : Compte Administratif et Compte de Gestion 2018.
- 5 Budget Annexe Eau et Assainissement : Affectation du résultat 2018.
- 6 Taxe affouagère 2019.
- 7 Entretien des avaloirs. Choix de l'entreprise
- 8 Entretien des espaces verts communaux. Choix de l'entreprise
- 9 Convention Banque Alimentaire 2019.
- 10 Aides à l'habitat 2019
- 11 Règlement salle polyvalente.
- 12 Questions diverses.

Présents : Jean-Paul HILAIRE, Doménico LUZI (part à 21h03 avant la délibération n°4 CA eau et assainissement), Martine PIERRE, Antoine REVAUD, Michel ROUSSEL, Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT, Philippe TERRILLON.

Absents excusés : Nicole BARTH (donne procuration à Jean-Jacques TAVERNIER), Claudine MAURY, Marceline ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL.

1 - Approbation du PV de séance ordinaire du 1^{er} Décembre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance ordinaire du 01.12.2018 est approuvé.

Adopté par 9 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

2 – Compte Administratif de la commune Année 2018

Présentation et lecture du Compte Administratif 2018 par M. Michel ROUSSEL, 1^{er} adjoint ;
Sous sa présidence et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le **Compte Administratif 2018**, ainsi qu'il suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	41 367.92 €
	Réalisé :	29 370.28 €
	Reste à réaliser :	0 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	41 367.92 €
	Réalisé :	9 752.42 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	208 657.55 €
	Réalisé :	119 466.90 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	208 657.55 €
-----------------	----------	--------------

Réalisé : 232 424.15 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 19 617.86 €
Fonctionnement : 112 957.25 €
Résultat global : 93 339.39 €

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote.

Compte de gestion de la commune - Année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2018

Le Maire expose aux élus que le Compte de Gestion 2018 de la commune est établi par le comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice,

Il ajoute qu'il vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote le **Compte de Gestion 2018 de la commune**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

3 - Affectation des résultats de la commune Année 2018

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	3 710.30 €
- un excédent reporté de :	116 667.55 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	112 957.25 €
- un déficit d'investissement de :	19 617.86 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	19 617.86 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT :	112 957.25 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	19 617.86 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	93 339.39 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT	19 617.86 €

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

4 - Compte Administratif Eau et Assainissement – Année 2018.

Présentation et lecture du Compte Administratif 2018 par M. Michel ROUSSEL, 1^{er} adjoint ;

Sous sa présidence et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le **Compte Administratif 2018**, ainsi qu'il suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	154 700.87 €
	Réalisé :	104 403.51 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	216 987.46 €
	Réalisé :	151 436.52 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	22 413.51 €
	Réalisé :	16 174.86 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	22 413.51 €
	Réalisé :	22 812.26 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	47 033.01 €
Fonctionnement :	6 637.40 €
Résultat global :	53 670.41 €

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote.

Compte de Gestion Eau et Assainissement – Année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2018

Le Maire expose aux élus que le Compte de Gestion 2018 de l'eau et l'assainissement est établi par le comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice,

Il ajoute qu'il vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote le **Compte de Gestion 2018 de l'eau et l'assainissement**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

5 – Affectation des résultats Eau et Assainissement -Année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 113.20 €
- un excédent reporté de :	2 524.20 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 637.40 €
- un excédent d'investissement de :	47 033.01 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0 €
Soit un excédent de financement de :	47 033.01 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT :	6 637.40 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	6 637.40 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCEDENT	47 033.01 €
--	-------------

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

6 – Taxe affouagère 2019

Le Maire rappelle qu'il a été décidé, pour la campagne 2018/2019, d'exploiter la parcelle n° 2 et de réserver les houppiers et les tiges marquées pour les affouagistes de la Commune.

La commission « forêt » a procédé à l'estimation et au marquage des lots d'affouage pour les ayants-droit inscrits.

Au regard des volumes estimés, le Maire propose, pour la campagne 2018/2019, de fixer le montant de la part d'affouage à 75,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de fixer le montant de la part d'affouage à 75,00 € pour la campagne 2018/2019

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

7 - Entretien des avaloirs -Choix de l'entreprise.

Le Maire rappelle qu'il y a lieu, pour l'année 2019, de désigner l'entreprise qui sera en charge de l'entretien des avaloirs de la Commune.

A cet effet il présente le devis présenté par la Communauté de Communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois pour un montant de 693 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de retenir la proposition de la Communauté de Communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois pour un montant de 693 € TTC relatif à l'entretien des avaloirs de la commune.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

8 - Entretien des espaces verts -Choix des entreprises.

Le Maire rappelle qu'il y a lieu, pour l'année 2019, de désigner l'entreprise qui sera en charge de l'entretien des espaces verts de la Commune.

A cet effet il présente deux devis :

- Entreprise PERREY Frères, 88 Bazoilles sur Meuse, pour un montant de 4 326.00 € TTC pour l'entretien des espaces verts de la commune,

- Entreprise PERREY Frères, 88 Bazoilles sur Meuse pour un montant de 1 410.00 € TTC pour l'entretien de la STEP.

Il y a lieu également de réaliser l'entretien des berges du cours d'eau ZD45.

A cet effet il présente un devis de la Communauté de Communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois pour un montant de 840 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir la proposition de l'entreprise Perrey Frères, 88 Bazoilles sur Meuse, pour un montant de 4 326.00 € TTC relatif à l'entretien des espaces verts de la commune.
- **Décide** de ne pas donner suite au devis de l'entreprise Perrey Frères, 88 Bazoilles sur Meuse pour un montant de 1 410.00 € TTC pour l'entretien de la STEP.
- **Décide** de retenir le devis de la Communauté de Communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois pour un montant de 840 € H.T, relatif à l'entretien des berges du cours d'eau ZD45.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

8 - Convention Banque Alimentaire 2019

Le Maire présente la convention pour l'usage de la banque Alimentaire entre la Commune et le Centre Intercommunal d'action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. Il précise que ce document vise à régir les relations entre le CIAS désirant utiliser ce service pour des personnes en difficulté sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** cette convention
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

9 - Aide à l'Habitat 2019

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les habitants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et en précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes « façades » et « toitures ».

- Performance énergétique : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ».

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : Objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- Personnes âgées : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR entre 1 et 4) aux revenus modestes.

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions, le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

MAINTIEN A DOMICILE

- Travaux simples : aide forfaitaire de **300 € de subvention communale.**
- Travaux lourds : aide forfaitaire de **500 € de subvention communale.**

VACANCES DES IMMEUBLES DEGRADEES

- lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de **500.00 € minimum de la commune**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** les termes des règlements définissant les modalités d'attribution des aides tels qu'annexés à la présente délibération.
- **RECONDUIT** tous les types de subventions pour l'année 2019.
- **ACCEPTE** le taux de subventionnement maximum de la commune pour toutes les actions:
 - Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.

- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
 - Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
 - Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
 - Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
 - Maintien à domicile
 - Travaux simples : aide forfaitaire de 300 € de subvention communale.
 - Travaux lourds : aide forfaitaire de 500 € de subvention communale.
 - Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : la subvention étant égale à une participation de la commune de 500.00 € minimum.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

11 - Règlement salle polyvalente

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de modifier le règlement de la salle polyvalente. A l'article 3 du règlement, après la phrase « Ils sont fixés par le conseil municipal », il convient de supprimer « et revus tous les ans ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** ce nouveau règlement
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

Questions diverses

- **Travaux** : Le Maire estime qu'il convient d'engager une réflexion quant à des travaux à réaliser en 2019 :
 - . Travaux à entreprendre sur divers bâtiments communaux (mairie, salle polyvalente, église, logements)
 - . Travaux sur le pilier de l'entrée du cimetière.
- **Bois** : Le Maire a dressé le bilan financier de l'année 2018. Le Maire a fait état des travaux proposés par l'O.N.F. pour 2019. Le Maire a ensuite communiqué sur les points suivants :
 - * Système de prise d'électricité en bon pré,
 - * Info sur la fibre optique,
 - * Courrier d'Annie LIMON relatif à des travaux réalisés en 2018 par EUROVIA,
 - * Prise de compétence de la sécurisation de l'eau par la communauté de communes de Colombey lors du dernier conseil communautaire.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 minutes.

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER